

certificat médical pour contrer le droit de visite?

Par **CHAPLIN16**, le **07/06/2009** à **01:25**

bonjour,

Je suis la belle mère de deux enfants . Lorsque mon mari (le papa) et moi allons les récupérer à l'école les soirs des droits de garde, la maman nous en empêche en se précipitant vers eux. Elle les prend dans ses bras pour l'un, serre l'autre à l'étouffer et s'en va en nous disant (sans les gros mots!!) "va porter plainte si tu veux!". Ce que nous faisons aussitôt. Cela fait plus de dix plaintes à ce jour en deux ans. Pour notre enième passage en justice concernant la sempiternelle question des jours de garde que la maman refuse d'accepter et fait appel ou relance annuellement les procédures (pratique l'aide juridictionnelle gratuite; hein?), elle joint au dossier pour justifier toutes les plaintes des certificats médicaux du jour même ou du lendemain stipulant que les enfants devaient garder le lit!!! Ainsi nos plaintes sont caduques! Comment peuvent ils garder le lit alors qu'ils étaient à l'école????? Pouvez vous me conseiller sur la manière d'agir? Les plaintes aboutiront elles? Doit on les relancer via notre avocat?

Achaplín

ps : merci d'avance pour vos réponses

Par **akhela**, le **07/06/2009** à **10:52**

Déjà dénoncé le médecin à l'Ordre et à la Sécu pour certificat de complaisance, puis demandez à ce que les enseignants des enfants soient appelés à témoigner pour voir si les enfants étaient vraiment malade, demandez également le relevé médical des enfants pour faire apparaître qu'ils sont toujours malade au moment des droits de visite (ce qui devrait aider à prouver que les certificats médicaux sont des certificats de complaisance) et demandez à ce que désormais les enfants soient suivis par un autre médecin (tous les médecins ne font pas des certificats à la demande), et pour les procédures à répétition dont vous n'êtes pas à l'origine faites des demandes reconventionnelles pour procédures abusives et vexatoires.

Par **Camille**, le **08/06/2009** à **08:45**

Bonjour,

[quote="CHAPLIN16":3kvq8pgk]

Doit on les relancer via notre avocat?

[/quote:3kvq8pgk]
Qu'en dit-il ?

Par **jeeecy**, le **08/06/2009** à **15:24**

l'avocat est votre interlocuteur privilégié

c'est à lui que vous devez poser toutes vos questions

;)

vous le payez pour cela Image not found or type unknown

pour le reste je suis d'accord avec Akhela

je crois même que vous devriez également vous précipiter sur les enfants en bloquant la

mère Image not found or type unknown

Par **mathou**, le **08/06/2009** à **16:30**

Bonjour,

Il pourrait être bon aussi de discuter avec votre avocat d'une éventuelle médiation familiale.

Pas dans le but de faire un miracle, puisque ce genre de situation ne se résoudra pas par une simple médiation si la maman vit mal la séparation d'avec ses enfants et qu'elle est dans une période dépressive. Là encore, je n'emploie pas le terme de dépression comme une excuse, mais comme l'une des causes possibles de ce comportement. Si tel est le cas, les plaintes peuvent accentuer le problème et la confortent dans son " combat " contre vous et votre époux. Les enfants deviennent encore plus un enjeu, ce qui est mauvais.

La médiation montrera que vous prenez avec votre époux l'initiative de la démarche et que vous désirez apaiser les relations pour le bien des enfants - même si vous avez la moutarde qui vous monte au nez et qu'elle abuse vraiment. Pour rappeler à la maman comment fonctionne la résidence alternée ou le droit d'hébergement, et lui faire expliquer par le médiateur (un tiers donc) que son comportement peut perturber les enfants et à long terme lui être défavorable concernant l'hébergement des petits. Ca paraît hypocrite, mais parfois l'intervention de tiers parvient à calmer le jeu et à stabiliser un peu les enfants. Il faut toutefois envisager les choses comme une mise à plat et pas un procès bis.